

**Site Natura 2000**  
**Causse de Blandas**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD**

**Carte des terrains relevant de l'application de l'article II-4° de l'arrêté n°2013/149 (annexe 1) du 18/06/2013**

SEF Biodiversité

Date d'édition: Novembre 2012  
Incidence\_n2000\_retourneement\_campestre.4g

Echelle: 1/25000

- Légende**
- Terrains (hors voirie) relevant de l'arrêté préfectoral
  - FR9101383 ZSC Causse de Blandas
  - Département (BD Carto)
  - Communes (BD Carto)
  - Scan 25
  - Source : DOCOB Causse Blandas-Campestre/CPIE CM

**Site Natura 2000**  
**Cause de Campestre**

Carte des terrains relevant de l'application  
de l'article II-4° de l'arrêté n°2013/163000S  
du 18/06/2013 (annexe I)

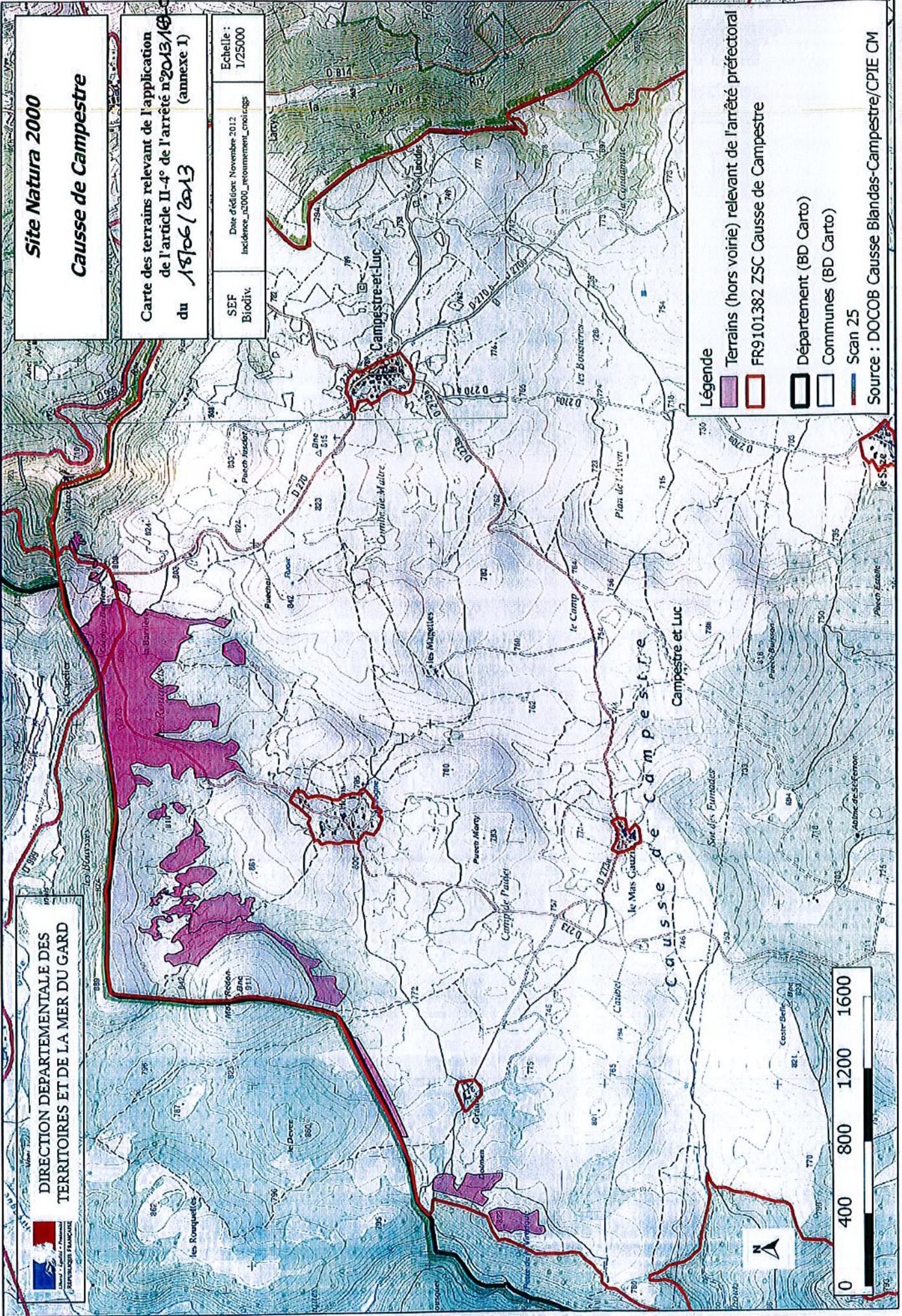
SEF Biodiv.  
Date d'édition: Novembre 2012  
Incidence: ic2000\_retourneement\_cnoi\_rccgs

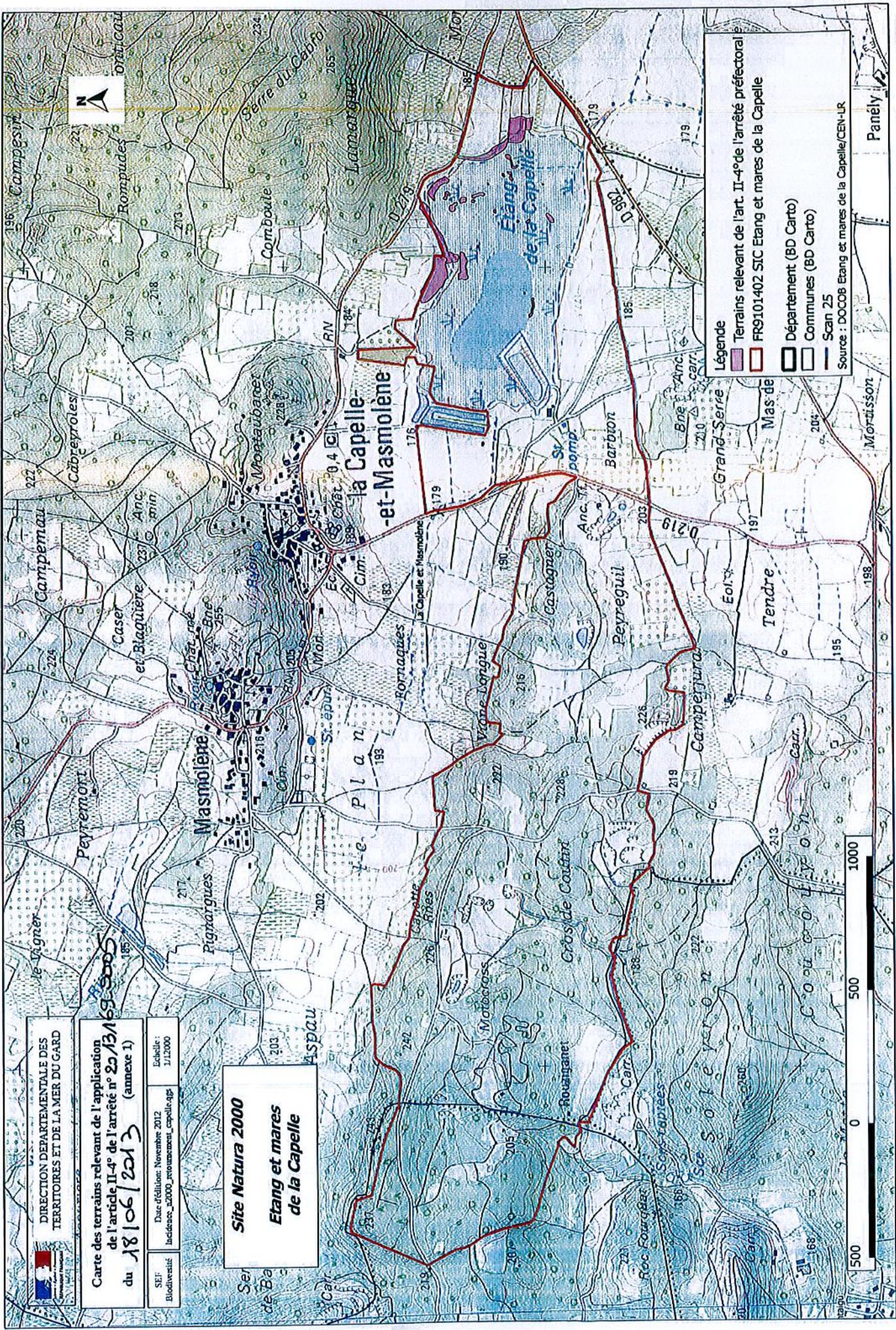
Echelle :  
1/25000

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD



- Légende**
-  Terrains (hors voirie) relevant de l'arrêté préfectoral
  -  FR9101382 ZSC Cause de Campestre
  -  Département (BD Carto)
  -  Communes (BD Carto)
  -  Scan 25
- Source : DOCOB Cause Blandas-Campestre/CPIE CM






  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

**Carte des terrains relevant de l'application de l'article II-4° de l'arrêté n° 2013/169 du 18/06/2013 (annexe 1)**

SEF Biodiversité  
 Date d'édition: Novembre 2012  
 Incidence: 2000\_prouvance\_m\_cepelle\_agf

Echelle: 1/12000

**Site Natura 2000**  
**Etang et mares de la Capelle**

- Légende**
- Terrains relevant de l'art. II-4° de l'arrêté préfectoral
  - FR9101402 SIC Etang et mares de la Capelle
  - Département (BD Carto)
  - Communes (BD Carto)
  - Scan 25
- Source : DOCOB Etang et mares de la Capelle/CEN-LR




  
 Panély

**Composition du dossier de demande d'autorisation  
Régime propre à NATURA 2000**

**Le dossier de demande comprend :**

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;

2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation peut se limiter à :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.